YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction de l'Innovation
N° tél. : 01 69 49 77 28
N/Réf. : OC/AC/CB

DECISION N° 2018 / 27

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance n° 2018/01/2105 GF-GRH à l'utilisation des progiciels GF et GRH conclu avec la société CIRIL.

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société CIRIL la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels GF (Gestion Financière) et GRH (Gestion des Ressources Humaines) dont le contrat n° 2018/01/2105 GF-GRH prendra effet le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que les prestations proposées par la société CIRIL correspondent aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels GF et GRH avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex,

DIT que le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2018, pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, dans la limite de 4 fois,

DIT que pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 le montant annuel révisable s'élève à 22 360,87€ HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 23 février 2018.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20180223-2018-27-BF
Date de télétransmission : 28/02/2018
Date de réception préfecture : 28/02/2018

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98